# ABOUCHARIF

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
16, rue Paul Bignon
76 260 EU
RCS Dieppe 838 518 694

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 18 avril 2024, à 15 heures,

Les associés de la société Aboucharif, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 16 rue Paul Bignon à Eu (76260), immatriculée au RCS de Dieppe, sous le numéro SIREN 838 518 694 se sont réunis au siège social de la société, sur convocation qui leur a été adressée individuellement.

Sont présents :

- M. Abdelghafour CHOUKRI, propriétaire de 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5 ;
- M. Lahcen CHOUKRI, propriétaire de 5 parts sociales, numérotées de 6 à 10 ;

Représentant un total de 10 parts composant le capital social de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Abdelghafour CHOUKRI, gérant de la société.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux associés :

- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux associés dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les associés :

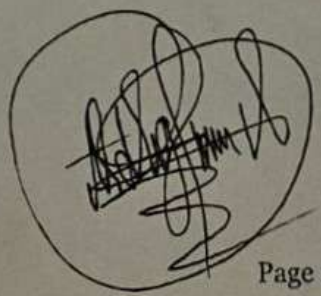

**Première résolution**

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide de :

- Ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par le gérant, président de séance, pour servir et valoir ce que de droit.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le gérant.

Fait à Eu,

Abdelghafour CHOUKRI

Gérant,

